

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 octobre 2024

ASSOUPLIR LES CONDITIONS D'EXPULSION DES ÉTRANGERS CONSTITUANT UNE
MENACE GRAVE POUR L'ORDRE PUBLIC - (N° 265)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 8

présenté par
M. Sitzenstuhl

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 3, après la mention :

« Art. L. 252-1. – »,

insérer les mots :

« Dans le respect de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision pour dénoncer l'europhobie de l'extrême droite.